

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 05/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

EUROPE GROUP
MONSIEUR ANTHONY TEXIER
9 RUE PIERRE LENTIN
45041 ORLEANS CEDEX

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

APPRENTI'TOUR

PLACE ANATOLE FRANCE

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1312

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la journée « **Apprenti'Tour** » organisée par **Europe Group** - Monsieur Anthony Texier - 9 Rue Pierre Lentin - 45041 Orleans Cedex -, **le mercredi 18 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT AUTORISE

Le **stationnement** des véhicules de la manifestation (EH-594-BF/BQ-314-YF/EK-794-JJ/EA-625-WC) sera **autorisé le mercredi 18 mai 2022 de 18h00 à 20h00** sur le lieu défini ci-dessous:

- **Place Anatole France** : esplanade nord-ouest de la place.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manutention et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 5 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE